

N° DEL 2014.09.24/147

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 24 septembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION

Date	18/09/2014
Affichage	18/09/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

THEME : PERSONNEL 1.

**OBJET : CREATION D'UN
COMITE TECHNIQUE
COMMUN ENTRE LA
COMMUNE DE BRIANÇON
ET LE C.C.A.S. DE
BRIANÇON.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

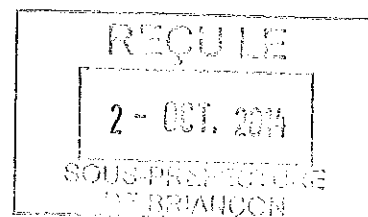
Etaient Représentés :

CIUPPA Marcel pouvoir à GUERIN Nicole.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.
MUHLACH Catherine pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

Absents-Excusés :

CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno,
MUHLACH Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Jacques JALADE.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 ;

- commune = 205 agents,
 - C.C.A.S. = 25 agents,
- } soit un total de **230 agents**

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de Briançon et du C.C.A.S. de Briançon lors des élections professionnelles 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un Comité Technique commun pour les agents de la Commune de Briançon et du C.C.A.S. de Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Pour le Maire absent et par suppléance
Madame la Première Adjointe,

TRANSMIS LE 01 OCT. 2014
PUBLIÉ LE 01 OCT. 2014
NOTIFIÉ LE 03 OCT. 2014

Nicole GUERIN.

